



45, Avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tél. : 01 48 58 19 35
autoecolegambetta@live.fr

FORMATION POST-PERMIS POUR LES CONDUCTEURS NOVICES

Décret n°2018-715 du 03 août 2018

*Depuis le 1^{er} janvier 2019, réduction du délai probatoire pour les titulaires d'un
1^{er} permis de conduire qui auront suivi une formation complémentaire...*

Les avantages de la formation post-permis pour les conducteurs novices

➤ Réduire la durée de la période probatoire

- Si vous avez obtenu votre permis B en formation traditionnelle, la durée de la période probatoire est de 2 ans au lieu de 3 ans.

Vous obtenez 2 points supplémentaires au bout de la 1^{ère} année et 4 points supplémentaires à la fin de la 2^{ème} année donc 12 points au bout de 2 ans.

- Si vous avez obtenu votre permis B en apprentissage anticipé de la conduite (AAC), la durée de la période probatoire est de 1 an ½ au lieu de 2 ans.

Vous obtenez 3 points supplémentaires au bout de la 1^{ère} année et 3 points supplémentaires 6 mois après donc 12 points au bout d'1 an ½.



45, Avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tél. : 01 48 58 19 35
autoecolegambetta@live.fr

➤ **Rester un conducteur responsable et vigilant**

D'une durée de 7 heures, la formation s'effectue en groupe pour permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération.

La formation suscite également chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent de l'expérience donc plus d'assurance, ce qui donne lieu à une accidentalité particulièrement élevée, du fait d'une mauvaise appréciation des risques.

Les conditions d'accès à la formation post-permis pour les conducteurs novices

- Être titulaire d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1, B) entre le 6ème et 12ème mois qui suivent son obtention (attention : ni avant, ni après) ;
- Ne pas avoir commis une infraction donnant lieu à retrait de point

Sanction de la formation

Attestation de suivi de formation complémentaire transmise au Préfet du département dans un délai de 15 jours à compter de la fin de la formation.